

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Groupe Expert Pente inc.
Secteurs d'activité	Services de blanchissage et de nettoyage à sec mécanisés, ainsi que d'approvisionnement en produits alimentaires
Date de la décision	27 février 2026
Nature de la décision	Révocation de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Groupe Expert Pente inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Groupe Expert Pente inc., dont Nathalie Tchaleu Ngale est l'unique administratrice et actionnaire, a fait défaut de respecter des règles en matière d'appel d'offres, dont celles relatives aux conflits d'intérêts.
- L'entreprise, par le truchement de son unique administratrice et actionnaire, Nathalie Tchaleu Ngale, a induit ou a tenté d'induire en erreur l'AMP en lui soumettant une déclaration assermentée contenant des informations fausses.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Groupe Expert Pente inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **RÉVOQUE** l'autorisation délivrée à Groupe Expert Pente inc. le 24 octobre 2024.
- **INSCRIT** Groupe Expert Pente inc. au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) pour une période de cinq ans, soit du 27 février 2026 au 26 février 2031.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. Elle ne pourra donc présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat public ni conclure un tel contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.